

PAR COURRIEL

Québec, le 29 février 2016

Objet : Demande d'accès à l'information
N/Réf. 0101-259

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 19 février 2016 par laquelle vous désirez obtenir de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) :

- Copie des formulaires gratuits, des confirmations de réservations (page 1 et 2) et des droits d'accès et/ou droits de pêche pour toutes les gratuités offertes par la SEPAQ en 2015 à l'équipe de l'émission « Leurre Juste » à la pêche dans la réserve faunique Mastigouche en 2015.

Vous trouverez ci-joint le formulaire de gratuité, la confirmation de réservations et le droit d'accès informatique répondant à votre demande, lesquels ont été caviardés afin de retirer les renseignements personnels, comme nous l'exige l'article 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (ci-après la « Loi »). Les renseignements personnels sont confidentiels en vertu des articles 53 et 54 de cette même Loi. Quant aux droits d'accès manuels (droits de pêche), ceux-ci ont été détruits par l'établissement, nous ne sommes donc pas en mesure de vous les transmettre.

Considérant que votre demande a été traitée conformément aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous rappelons que vous pouvez demander la révision de la présente décision à la Commission d'accès à l'information, sur demande faite dans les trente (30) jours de la date de la présente décision, en vous conformant aux articles 135 et suivants de la loi précitée. À cette fin, un avis de recours est joint à la présente.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La vice-présidente – Affaires corporatives
et secrétaire générale

« original signé »

Nelly Rodrigue, avocate, ASC

p. j. Formulaire de gratuité, confirmation de réservation et droit d'accès informatique
Avis de recours
Extrait de la Loi